

Zeitschrift: Rapport d'activité / Comité International de la Croix-Rouge

Herausgeber: Comité International de la Croix-Rouge

Band: - (1979)

Rubrik: Afrique

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 05.02.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

I. ACTIVITÉS DANS LE MONDE

AFRIQUE

En 1979, les activités du CICR en Afrique se sont accrues en raison de l'intensification des conflits armés qui déchirent ce continent depuis plusieurs années. Cette évolution a amené le CICR à renforcer ses effectifs sur le terrain, bien que son champ d'intervention soit resté le même depuis 1978. Le conflit de la Rhodésie, celui du Tchad et celui opposant l'Ouganda et la Tanzanie ont constitué les principaux engagements du CICR qui, par ailleurs, s'est également employé à développer une action de protection au Zaïre.

Afin de faire face aux développements de la situation, le CICR a maintenu en permanence des délégués dans les pays suivants: Afrique du Sud, Angola, Botswana, Ethiopie, Kenya, Mozambique, Rhodésie, Soudan, Tchad, Zaïre et Zambie. Il a, en outre, ouvert une délégation en Ouganda. En revanche, la délégation de Somalie a été fermée. D'autre part, des missions itinérantes ont été effectuées par ses délégués en Algérie, au Congo, au Maroc, en Mauritanie, en Namibie/Sud-Ouest africain, en Somalie et en Tanzanie.

Pour financer ses activités en Afrique, le CICR a lancé, le 31 mai, un appel de fonds global portant sur plus de 35 millions de francs suisses et couvrant la période du 1^{er} juin au 31 décembre 1979. Cet appel, comme les deux précédents en 1978, était accompagné de rapports circonstanciés exposant les programmes en cours et les budgets établis pour la poursuite des actions. Le CICR attirait également l'attention des donateurs — Gouvernements et Sociétés nationales de la Croix-Rouge — sur la nécessité de pouvoir disposer de fonds non spécifiquement affectés à un pays déterminé, afin d'être en mesure d'intervenir rapidement en fonction de l'urgence humanitaire et des besoins des victimes.

Au 31 décembre 1979, le CICR avait reçu à la suite de cet appel des contributions pour un montant total de 25 554 644 francs suisses (voir tableau VII, pages 98-99 du présent Rapport).

Afrique australe

Les activités du CICR en Afrique australie se sont inscrites principalement dans le cadre du conflit de la Rhodésie, mais le CICR s'est également préoccupé de la situation en Afrique du Sud, en Namibie/Sud-Ouest africain et en Angola.

Au mois de mai, M. Jacob Burckhardt, membre du Comité, s'est rendu en Afrique du Sud et en Rhodésie. Dans le premier pays, il a assisté à une des réunions que les chefs de délégations d'Afrique australe tiennent régulièrement dans le but de passer en revue les activités du CICR et de discuter des problèmes

rencontrés. En Rhodésie, M. Burckhardt a eu des entretiens avec les autorités et il a visité un des nombreux «villages protégés» bénéficiant de l'assistance médicale du CICR, ainsi que le camp de Seke, aménagé par le CICR dans la banlieue de Salisbury pour accueillir les personnes déplacées venant des zones rurales.

Conflit de la Rhodésie

Dans le présent Rapport, la dénomination Rhodésie est employée par souci de simplification et de clarté, — ce pays ayant changé d'appellation à plusieurs reprises selon l'évolution politique intervenue tout au long de l'année.

Dans le cadre du conflit rhodésien, le CICR a développé des activités sur les plans de la protection, de l'assistance et de l'Agence centrale de recherches (ACR: cf. page 68 du présent Rapport) non seulement en Rhodésie même, mais aussi dans les pays limitrophes dits de «première ligne»: Botswana, Mozambique et Zambie, où se trouvaient de nombreux réfugiés rhodésiens.

Si les principaux faits qui ont marqué l'évolution politique de la Rhodésie et, partant, du conflit, n'ont pas modifié fondamentalement l'action du CICR, ils n'en ont pas moins entraîné de fréquents changements au niveau des interlocuteurs.

Appel du CICR

Dès les premiers mois de 1979, la dégradation de la situation générale a vivement préoccupé le CICR. D'une part, les actes de guérilla ont pris de plus en plus d'ampleur, affectant aussi bien les zones rurales que les villes; d'autre part, les mesures de répression se sont multipliées, de même que les expéditions armées dans les pays limitrophes. La loi martiale a été étendue à la presque totalité du pays, à l'exception de quelques corridors entre Salisbury et les grandes villes. La population civile a été la principale victime de cette montée de la violence. Aussi, le CICR a-t-il décidé de lancer, le 19 mars, un appel à toutes les parties au conflit pour leur rappeler les principes fondamentaux du droit international humanitaire et leurs

obligations à l'égard des civils et des combattants capturés ou blessés.

L'appel dénonçait, d'une part, la détérioration généralisée de la situation et les nombreuses exactions commises des deux côtés à l'encontre des civils, soulignait les préoccupations du CICR devant la non-application des principes fondamentaux du droit international humanitaire et demandait que des mesures soient prises pour remédier à cette situation; d'autre part, il insistait sur la nécessité de laisser le CICR mener librement ses activités de protection et d'assistance, conformément au mandat qu'il détient de la communauté internationale (les activités du CICR avaient parfois été interdites dans certaines régions par les autorités rhodésiennes) et de respecter son personnel. L'appel comprenait des demandes spécifiques adressées tant aux autorités de Salisbury qu'aux deux mouvements de libération du «Front Patriotique», la ZANU («Zimbabwe African National Union») et la ZAPU («Zimbabwe African People's Union»).

Outre les principaux intéressés, à savoir le gouvernement de Salisbury, la ZANU et la ZAPU, l'appel a été adressé aux pays de «première ligne» (Angola, Botswana, Mozambique, Tanzanie et Zambie), dont plusieurs se déclarèrent prêts à soutenir les efforts du CICR. L'appel a été également remis au Secrétaire général des Nations Unies, qui lui a accordé son appui dans une déclaration publique, au président du Conseil de Sécurité des Nations Unies et au Secrétaire général de l'OUA (Organisation de l'Unité africaine), ainsi qu'aux 145 Etats signataires des Conventions de Genève, notamment la Grande-Bretagne. Enfin, il a fait l'objet d'une conférence de presse du président du CICR le 20 mars, à Genève, et il a été largement diffusé par les média internationaux.

L'appel a été par la suite remis aux participants à la XXII^e Conférence du Commonwealth, qui s'est tenue à Lusaka au mois d'août 1979; une note l'accompagnait, qui soulignait qu'aucun résultat concret n'avait été obtenu depuis lors.

La sécurité des délégués et le respect de l'emblème de la Croix-Rouge

Suite à la dégradation de la situation et à l'intensification des combats, en particulier des actes de guérilla, le problème de la sécurité des délégués et du respect de l'emblème de la Croix-Rouge, soulevé notamment dans l'appel du 19 mars, a été une des préoccupations majeures du CICR. A plusieurs reprises, les activités du CICR sur le terrain ont dû être suspendues temporairement, les conditions de sécurité, ayant été jugées insuffisantes. Pendant la période électorale d'avril, les déplacements hors des centres urbains ont été interrompus totalement.

Aux fins de renforcer la sécurité de ses délégués, le CICR est intervenu à plusieurs reprises à ce sujet auprès des autorités de Salisbury et des pays de «première ligne», et des responsables du «Front Patriotique».

Sur le plan pratique, il a cherché à améliorer le système de signalisation de ses avions et à élaborer, à l'attention des mouvements de libération, des cartes géographiques qui mentionnaient les lieux de travail de ses équipes médicales et de

ses délégués en Rhodésie. En outre, les vols du CICR étaient à chaque fois notifiés à toutes les parties au conflit.

En ce qui concerne la Zambie, le CICR a obtenu des autorités de ce pays le droit de notifier verbalement aux autorités de Salisbury les lieux où se rendaient ses délégués pour accomplir leur tâche humanitaire. Au Botswana, les cliniques du CICR ont été marquées dans chaque camp par l'emblème de la Croix-Rouge.

Enfin, toujours en relation avec le problème de la sécurité, le CICR a poursuivi la campagne d'information qu'il avait lancée dans les pays d'Afrique australe dès le second semestre 1978 (cf. Rapport d'activité 1978, p. 10 et, dans le présent Rapport, le chapitre «Information et relations publiques»).

Activités en Rhodésie

Protection

PROTECTION DES PERSONNES DÉTENUES. — En 1979, les délégués du CICR, dont un médecin, ont visité deux fois la prison de Wha Wha, en juin et en décembre, et celle de Chikurubi une fois, en juin, les 3 détenus visités dans ce lieu ayant été libérés par la suite (voir ci-après). Au cours de ces visites, les délégués du CICR se sont entretenus sans témoin avec 234 personnes détenues sans jugement en vertu des «Emergency Power Regulations». De cette catégorie de détenus, 141 personnes devaient être libérées par la suite sous le gouvernement de M. Muzorewa (138 à Wha Wha et 3 à Chikurubi). Des rapports de visites ont été remis aux autorités.

Malgré des démarches réitérées effectuées soit par le siège, à Genève, soit par la délégation de Salisbury auprès des autorités compétentes qui se sont succédé en Rhodésie, le CICR n'a pas obtenu l'autorisation de visiter d'autres lieux, ni d'étendre son action de protection aux autres catégories de personnes arrêtées dans le cadre du conflit rhodésien (personnes arrêtées en vertu de la loi martiale, combattants nationalistes arrêtés lors des combats, personnes condamnées à des peines de prison pour motif de sécurité, etc.).

Parmi les démarches entreprises dans ce sens, il faut mentionner plus particulièrement un entretien à Salisbury, le 21 août, entre le délégué général pour l'Afrique, M. Frank Schmidt, et le Premier ministre, l'évêque Muzorewa, — entretien portant sur une demande formelle d'accès à tous les détenus en vertu de la situation de conflit.

Après l'arrivée de Lord Soames à Salisbury, le CICR a pris contact avec divers représentants gouvernementaux de Grande-Bretagne: c'est ainsi que le Président du CICR a rencontré, le 12 décembre, l'Ambassadeur de la Mission permanente de Grande-Bretagne à Genève, auquel a été remise une note verbale résumant les préoccupations du CICR en matière de protection.

Le 27 décembre, les délégués du CICR à Salisbury ont abordé le même problème avec le Gouverneur britannique dont la position a toujours été réservée face à la demande du CICR de visiter l'ensemble des personnes arrêtées dans le

cadre du conflit rhodésien. Selon le Gouverneur, il appartenait au futur gouvernement de Salisbury de prendre une telle décision.

PROTECTION DES POPULATIONS CIVILES. — En ce qui concerne la protection des populations civiles, l'intervention principale du CICR a été son appel du 19 mars, dans lequel il demandait instamment aux parties au conflit de respecter les principes fondamentaux du droit international humanitaire (voir ci-dessus).

Par ailleurs, ce problème a été soulevé régulièrement par la délégation de Salisbury lors des nombreux entretiens qu'elle a eus avec les autorités rhodésiennes. Elle leur a remis, par exemple, des listes de villages brûlés au cours d'opérations militaires et elle a attiré leur attention sur des cas particuliers de sévices. Le délégué général pour l'Afrique s'est entretenu également de cette question avec le Premier ministre, l'évêque Muzorewa, à qui il a remis une copie de l'appel du 19 mars.

Assistance matérielle

ASSISTANCE A LA POPULATION CIVILE. — Le CICR a poursuivi son assistance matérielle aux personnes déplacées en raison du conflit dans les provinces du Mashonaland, du Manicaland, du Matabeleland, des Midlands, de Victoria et de Salisbury.

Des secours ont été distribués à la population rurale, regroupée dans des «villages protégés» par les autorités de Salisbury ou repliée dans les «townships» des localités principales pour fuir les zones de combats. Selon les besoins et les situations prévalant dans chaque région, il s'est agi de distributions régulières ou uniques. En moyenne, plus de 70 000 personnes ont bénéficié chaque mois de l'assistance matérielle du CICR.

La population civile des zones rurales a également reçu des secours par l'intermédiaire des missions que le CICR a approvisionnées selon les besoins.

En outre, le CICR a continué son programme spécial d'assistance aux enfants en distribuant du lait et des biscuits protéinés. Des secours ont aussi été remis, dans une quantité moindre, à la Croix-Rouge locale et à diverses organisations caritatives.

Pour ce qui est des «townships», le CICR a poursuivi, en collaboration avec les autorités locales, la construction d'abris en brique séchée à Seke pour y loger les familles nécessiteuses. A la fin de l'année, 452 familles choisies selon les critères du CICR (soit environ 2260 personnes) étaient installées dans ce camp.

ASSISTANCE AUX PERSONNES DÉTENUES. — En complément à son action de protection, le CICR a fourni une assistance matérielle aux détenus en leur remettant périodiquement divers secours (vivres, articles de loisirs, matériel éducatif, vêtements, savon). Une aide a été également apportée, par l'entremise d'ecclésiastiques, aux détenus en vertu de la loi martiale, le CICR n'ayant pas eu accès à ces personnes.

Quant aux familles des détenus, elles ont bénéficié de transports gratuits pour aller rendre visite à leurs parents en captivité: un service de bus, organisé et financé par le CICR, a permis ainsi à 5775 personnes de se rendre en visite à la prison de Wha Wha.

En 1979, l'assistance matérielle (non compris les secours médicaux) a représenté 3108 tonnes de secours (dont 2947 tonnes de vivres, des couvertures, du matériel d'habitat, des vêtements, du savon), pour une valeur totale de 2 783 869 francs suisses.

Assistance médicale

Comme en 1978, le rôle du CICR dans ce domaine est resté très important, car la dégradation de la situation générale a entraîné celle de l'infrastructure médicale locale, surtout dans les zones rurales. Dans la mesure où les conditions de sécurité l'ont permis, le CICR a développé son assistance médicale en faveur de la population civile dans l'ensemble du pays.

A la fin de l'année, le CICR soutenait financièrement 33 cliniques (25 en 1978), implantées en majeure partie dans les «villages protégés». Celles-ci ont reçu la visite des équipes médicales pour le traitement des cas difficiles, l'évacuation des cas graves sur des hôpitaux et la remise de médicaments. Les équipes médicales du CICR se sont en outre rendues dans des hôpitaux de missions, pour y distribuer des médicaments et y effectuer des interventions chirurgicales.

Par ailleurs, une nutritionniste, mise à disposition par la Ligue, a effectué une mission d'évaluation dans les «villages protégés» dont s'occupait le CICR, sillonnant notamment le sud du Manicaland, la province de Victoria, le Mashonaland Central et le Matabeleland, où la situation nutritionnelle était particulièrement préoccupante. L'examen des enfants entre 1 et 9 ans a établi que 30% des cas présentaient un manque d'éléments énergétiques. Les conclusions et les recommandations de la nutritionniste ont été transmises aux autorités. Pour sa part, le CICR a augmenté ses distributions de secours aux enfants souffrant de malnutrition. Une infirmière engagée localement a poursuivi l'évaluation de la situation et effectué une deuxième mission dans les «villages protégés».

L'assistance médicale du CICR en Rhodésie a été assurée, sous la responsabilité d'un coordinateur médical, par deux équipes formées chacune d'un délégué-médecin et de deux infirmières, dont une engagée localement, ainsi que par une quinzaine d'assistants médicaux et 44 volontaires de la Croix-Rouge locale. Les Croix-Rouges du Danemark, de Finlande, d'Islande, de Norvège et de Suède ont contribué à cette action en mettant à disposition du personnel qualifié, médecins et infirmières.

En 1979, les équipes médicales du CICR ont effectué 24 000 consultations, 29 900 vaccinations et 771 opérations chirurgicales. Les secours médicaux distribués durant l'année ont représenté un montant de 230 456 francs suisses.

Agence centrale de recherches

Le bureau de recherches au sein de la délégation de Salisbury s'est occupé de l'enregistrement des informations

relatives aux détenus visités. Il a entrepris également des recherches pour localiser les personnes portées disparues et il a assuré la transmission de nouvelles familiales. C'est ainsi que 440 enquêtes ont été ouvertes en 1979; à la fin de l'année, 261 cas avaient été clos, dont 207 de façon positive. De plus, 7 opérations de rapatriement ont eu lieu sous les auspices du CICR entre la Rhodésie et les pays de «première ligne».

DISPOSITIF. — Le dispositif du CICR en Rhodésie a été, tout au long de l'année, d'une vingtaine de délégués, personnel médical compris, auxquels il convient d'ajouter 185 employés recrutés localement.

Outre sa délégation de Salisbury, le CICR avait des bureaux régionaux à Bulawayo, Umtali, Gwelo et Fort Victoria, dirigé chacun par un délégué assisté d'employés locaux.

Pour assurer le déplacement des délégués et le transport de secours, le CICR a disposé de trois avions, soit deux appareils de type Piper Cherokee et, à partir du mois de mai, un avion de type «Islander» d'une capacité plus grande que les précédents.

Activités en Zambie

En Zambie, le CICR s'est principalement occupé d'aide médicale et matérielle aux réfugiés installés dans les camps du «Front Patriotique» (ZAPU). Outre ces activités régulières d'assistance, le CICR est intervenu en faveur des blessés des camps, suite aux raids militaires rhodésiens.

Assistance matérielle

L'action d'assistance a concerné surtout trois camps: celui des «filles», à Lusaka, celui des «garçons», transféré de Lusaka à Solwezi, au nord du pays (environ 10 000 personnes) et celui de Shilenda, également à Solwezi (anciennement camp de Nampundwe), où les délégués du CICR avaient recensé quelque 2500 personnes. Dans le camp de «garçons» de Solwezi, où, au début, aucune autre organisation ne fournissait des secours, le CICR a logé la presque totalité des réfugiés dans des tentes et a organisé des distributions quotidiennes de lait.

Les achats de secours ont été effectués sur la base de demandes présentées par la ZAPU et après évaluation des besoins entreprise par les délégués du CICR. Les distributions ont été généralement faites par la ZAPU, mais les délégués ont procédé à de fréquentes visites de contrôle dans les camps.

Des secours d'urgence ont été, en outre, remis à l'hôpital universitaire de Lusaka et à l'hôpital de Solwezi, où ont été accueillis les réfugiés de la ZAPU blessés au cours des attaques rhodésiennes, ainsi qu'aux camps sinistrés. La ZAPU a aussi reçu des articles de literie pour l'équipement des centres médicaux où étaient regroupés les malades et les handicapés de ce mouvement.

En 1979, 268 tonnes de secours (soit 1325 tentes, 48 620 couvertures, 13 tonnes d'articles vestimentaires, 107 tonnes de vivres, principalement du lait en poudre et de la nourriture

pour enfants, 34 tonnes de savon) ont été distribuées en Zambie pour un montant de 1 335 737 francs suisses. A cela s'ajoute du matériel de construction pour l'aménagement sanitaire de certains camps, dont le coût s'est élevé à 70 303 francs. Enfin, le CICR a accordé à la Croix-Rouge zambienne un soutien financier de 50 000 francs suisses pour la construction et l'aménagement d'entrepôts. La Communauté économique européenne (CEE) et la Croix-Rouge finlandaise ont contribué à l'action du CICR par leurs dons.

Dans le cadre de la coordination des actions d'assistance aux réfugiés, les délégués du CICR ont maintenu des contacts avec les représentants d'autres organisations, telles que la Fédération luthérienne mondiale (présente en permanence dans le camp des «garçons», où elle a installé une équipe médicale), le Haut Commissariat des Nations Unies pour les Réfugiés (HCR), le Programme Alimentaire Mondial (PAM), la CEE, l'UNICEF, le Programme de Développement des Nations Unies (UNDP), l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS), Caritas, etc.

Assistance médicale

Le rôle du CICR a consisté dans ce domaine à poursuivre la réalisation des projets de santé publique, premiers secours et distribution de médicaments, ainsi que l'étude d'un projet de prothèses; ces projets avaient été élaborés en juillet 1978 par le Dr Rémi Russbach, médecin-chef du CICR (cf. Rapport d'activité 1978, p. 14), en accord avec le président de la ZAPU et les autorités zambiennes.

Dans le cadre du projet de santé publique, le CICR a financé des travaux de forage pour l'approvisionnement du camp des «filles» en eau potable et la construction de latrines. En outre, l'hygiéniste mis à disposition par l'OMS, qui avait déjà séjourné en Zambie en 1978, a fait une nouvelle mission pour le CICR dans ce pays: il s'agissait de contrôler la mise en application des recommandations pratiques faites lors de la précédente mission, et de donner une nouvelle série de cours en vue de sensibiliser les réfugiés et les responsables de la ZAPU aux questions d'hygiène et de santé publique.

Par ailleurs, le CICR a continué à organiser et à financer le transport des réfugiés participant aux cours de premiers secours organisés par la Croix-Rouge zambienne, à leur fournir une indemnité pour les repas et à mettre du matériel éducatif à la disposition de la Société nationale.

Enfin, le CICR a livré du matériel orthopédique, pour une valeur de 38 500 francs suisses, et quelques articles de literie au centre de prothésistes de l'hôpital universitaire de Lusaka, où étaient traités des amputés de la ZAPU.

A la suite des attaques rhodésiennes contre des camps de la ZAPU, les délégués du CICR ont effectué plusieurs interventions d'urgence, livrant des médicaments aux hôpitaux de Lusaka et de Solwezi et participant parfois à l'évacuation des blessés. Ces actions se sont faites en étroite collaboration avec les autorités compétentes et la Croix-Rouge zambienne.

En 1979, le CICR a distribué en Zambie des médicaments et du matériel médical et paramédical pour une valeur de 192 095 francs suisses. De plus, une ambulance a été remise au camp de

Meheba pour servir à l'évacuation sanitaire des réfugiés angolais qui s'y trouvaient.

Agence centrale de recherches

Ouvert à fin 1978, le bureau de recherches au sein de la délégation de Lusaka, qui couvrait la Zambie, la Tanzanie, le Botswana et le Malawi, s'est occupé de la recherche de personnes présumées disparues ou séparées de leurs familles, généralement en raison du conflit rhodésien, de la transmission de nouvelles familiales, de l'émission de documents de voyages et de l'organisation de rapatriements, vers la Rhodésie et d'autres pays de la région.

Depuis décembre 1978, plus de 279 demandes d'enquêtes ou de rapatriements ont été soumises au CICR. Sur 118 cas clos à la fin de 1979, 82 avaient trouvé une solution positive.

Le CICR s'est efforcé d'obtenir de la ZAPU l'autorisation de procéder à l'échange de messages familiaux entre les réfugiés en Zambie et les familles restées en Rhodésie; à fin décembre, la ZAPU a transmis, pour la première fois, une réponse à un message familial en provenance de la Rhodésie.

Protection

Lors de divers contacts avec les autorités zambiennes, les délégués du CICR ont maintenu le dialogue au sujet d'une reprise éventuelle des activités de protection dans ce pays (visite des personnes arrêtées pour entrée illégale en Zambie; visite des personnes détenues en raison de l'article 31 de l'*«Internal Security Act»*). A fin 1979, aucun progrès n'avait été enregistré dans ce domaine.

DISPOSITIF. — En 1979, l'effectif de la délégation régionale de Lusaka a été de 7 délégués et de 13 employés recrutés localement.

Activités au Botswana

Les activités du CICR au Botswana ont été principalement liées au problème des ressortissants rhodésiens venus chercher refuge dans ce pays. Tout au long de l'année, le CICR a maintenu une présence dans les trois camps de Francistown, Dukwe et Selebi-Pikwe, dont la population atteignait environ 20 000 personnes à fin 1979. Comme en 1978, il s'est agi surtout d'une assistance de caractère médical.

Pour mener à bien ses activités, le CICR a entretenu des contacts étroits avec le HCR, la Fédération luthérienne mondiale et le PAM, organisations qui soutenaient également les efforts du gouvernement du Botswana en faveur des réfugiés, ainsi qu'avec les autorités de Gaborone.

Assistance médicale

Les trois camps, possédant chacun un dispensaire édifié par le «Botswana Council for Refugees», ont bénéficié de la visite régulière, au rythme d'une à deux fois par semaine, d'une

équipe médicale du CICR (un médecin et deux infirmières); celle-ci s'est occupée de l'organisation générale du système de santé dans les camps et du traitement des cas difficiles, l'assistance médicale étant assurée dans l'intervalle par des infirmières engagées localement par le CICR (soit 9 personnes au total). L'accent a été également mis sur la prévention des maladies et sur l'hygiène, étant donné l'accroissement constant de la population réfugiée. A cette fin, l'équipe médicale a formé dans chaque camp quelques réfugiés (soit une cinquantaine de personnes) en matière de premiers soins et d'hygiène. L'hygiéniste mis à disposition par l'OMS (voir aussi page 16) a pu constater, par ailleurs, au cours d'une nouvelle mission effectuée en avril, que des progrès avaient été faits, sur le plan sanitaire, dans les camps de Dukwe et de Francistown. Il a indiqué, en outre, les mesures qui devaient encore être prises, notamment quant à l'aménagement en eau potable, et il a organisé, à l'intention des réfugiés, quelques cours sur les principes fondamentaux de l'hygiène et sur l'utilisation de produits désinfectants.

De fin mars à fin décembre, l'hôpital de Francistown, où étaient recueillis les réfugiés nécessitant un traitement hospitalier, a bénéficié du concours d'une laborantine mise à disposition par le CICR. De plus, à l'instar de l'hôpital de Selebi-Pikwe, il a reçu de fréquentes visites du délégué-médecin du CICR.

Enfin, le CICR est intervenu dans le domaine nutritionnel à la suite de l'apparition de plusieurs cas de malnutrition chez les enfants, notamment à Dukwe, où une distribution de vitamines en faveur de tous les enfants a eu lieu. A la fin de l'année, une nutritionniste, mise à la disposition du CICR par la Croix-Rouge suédoise, a effectué une mission d'évaluation dans les trois camps de réfugiés. Un examen approfondi des enfants a permis de constater que la situation s'était améliorée. Il est à noter que l'assistance alimentaire aux réfugiés au Botswana ne dépendait pas du CICR.

En 1979, des médicaments pour un montant de 159 282 francs suisses ont été distribués dans les camps de réfugiés. Du matériel médical, don de l'UNICEF, a été remis aux deux hôpitaux précités.

Enfin, les Sociétés nationales de la Croix-Rouge des Pays-Bas, d'Australie et de la République fédérale d'Allemagne ont mis du personnel médical à la disposition du CICR.

Assistance matérielle

En plus des secours médicaux, le CICR a distribué dans les trois camps de réfugiés du Botswana des tentes, des couvertures, du tissu, des layettes, des vêtements usagés, etc., ainsi que des vivres, principalement du lait en poudre don de la CEE. Une aide a été également fournie au centre d'accueil de Bobonang, un des points d'arrivée des réfugiés au Botswana.

Les secours remis par le CICR durant l'année 1979 se sont élevés à 214 tonnes (secours médicaux compris) représentant une valeur de 1 161 263 francs suisses. Outre la CEE et l'UNICEF, la Croix-Rouge suédoise, le Haut-Commissariat britannique, l'ambassade des Pays-Bas, le «Finnish Refugee Council», le «British Council of Churches», le gouvernement

britannique et divers donateurs locaux ont contribué à l'action du CICR par des dons en nature.

Le CICR a accordé enfin un soutien financier de 30 000 francs suisses à la Croix-Rouge du Botswana pour l'achat de véhicules permettant d'équiper ses branches locales de Francistown et de Selebi-Pikwe.

Agence centrale de recherches

Le délégué de l'ACR basé à Lusaka a effectué de fréquentes missions au Botswana, où un employé local assurait la permanence du bureau de recherches dans ce pays. L'activité principale de ce bureau a été l'enregistrement des enfants de moins de 16 ans vivant dans le camp de Dukwe. Leur nombre, depuis le début de cette action en novembre 1978, avait atteint le chiffre de 4038 à la fin de 1979.

A plusieurs reprises, des démarches ont été tentées auprès des responsables de la ZAPU pour qu'ils autorisent l'échange de messages familiaux entre les enfants réfugiés et leurs familles demeurées en Rhodésie. Ces démarches sont restées vaines.

Enfin, les délégués du CICR au Botswana ont prêté leur concours lors de quelques transferts de personnes entre la Rhodésie et la Zambie.

Protection

Comme il l'avait fait dès 1978, le CICR a poursuivi son action de protection en faveur des étrangers sans protection diplomatique détenus dans des prisons ou des postes de police. Des visites ont été effectuées dans 10 lieux de détention à Gaborone, Lobatse, Francistown, Selebi-Pikwe, Kasane, Maun et Ghanzi. Le CICR a demandé à recevoir régulièrement des listes notifiant le nombre d'arrestations de détenus appartenant à cette catégorie; une première liste lui est parvenue en décembre.

DISPOSITIF. — Le CICR a maintenu deux bureaux au Botswana, l'un à Gaborone, l'autre à Francistown. Le nombre des délégués a été en moyenne d'une demi-douzaine de personnes.

Activités au Mozambique

Au Mozambique, le CICR s'est principalement préoccupé du sort des victimes du conflit rhodésien: réfugiés rhodésiens sous le contrôle de la ZANU, combattants blessés ou handicapés de ce mouvement et personnes déplacées en raison des événements. En outre, il a octroyé un soutien matériel à la structure hospitalière du gouvernement mozambicain pour l'aider à faire face à l'accroissement de ses tâches en raison des combats dans le pays voisin.

Pour mener à bien ses activités, le CICR a maintenu d'étroits contacts avec les autorités mozambicaines, en particulier avec le Ministère de la Santé, et l'organisme gouvernemental chargé des réfugiés, le «Nucleo de apoio aos refugiados e movimentos

de libertação» (NARML), ainsi qu'avec le «Front Patriotique» (ZANU) et le HCR, qui se chargèrent en partie des distributions de secours.

Mission du directeur du Département des opérations

M. Jean-Pierre Hocké, directeur du Département des opérations, accompagné de M. Michel Veuthey, délégué auprès des Organisations internationales, a effectué, fin février, au Mozambique, une mission de planification et de contrôle des actions du CICR.

MM. Hocké et Veuthey ont rencontré, entre autres personnalités, le Dr Helder Martins, ministre de la Santé, des représentants du Ministère des Affaires étrangères, M. Veira, directeur de la Banque centrale du Mozambique, et M. Robert Mugabe, président de la ZANU.

Cette mission a permis notamment de développer les contacts avec la ZANU et de préciser le champ d'intervention du CICR. Le directeur des Opérations a confirmé que le CICR était disposé à envisager, avec la collaboration de la ZANU, un programme d'aide médicale d'urgence pour civils et militaires et un programme d'assistance alimentaire d'appoint pour les réfugiés se trouvant au Mozambique, plus particulièrement les femmes et les enfants. Une action d'assistance était également envisagée en faveur des personnes déplacées dans certaines régions de Rhodésie où la ZANU était présente, cela à la condition que les délégués du CICR puissent évaluer les besoins existants et contrôler les distributions.

Un accord fixant les conditions de coopération entre le CICR et la ZANU a été signé à fin février. Il prévoyait l'intervention du CICR dans quatre domaines:

- la poursuite de l'assistance médicale en faveur des amputés de guerre de la ZANU;
- la fourniture de médicaments selon les besoins de la ZANU;
- l'assistance en matière de formation professionnelle par la mise à disposition de machines à écrire et de machines à coudre, aux fins de favoriser la réintégration sociale des amputés de guerre;
- l'octroi d'une aide matérielle en faveur des réfugiés.

Pour sa part, la ZANU devait fournir des indications précises pour l'élaboration plus approfondie et la réalisation de ces projets, permettre des visites sur place et fournir des rapports précis d'utilisation des secours.

A fin 1979, comme on le verra ci-après, le CICR avait commencé ou poursuivait son aide dans les trois premiers domaines; quant à l'assistance matérielle aux réfugiés et aux personnes déplacées, elle est restée limitée à quelques camps de réfugiés au Mozambique, et elle n'a pas pu être étendue aux régions rhodésiennes où la ZANU était présente, cette dernière n'ayant soumis aucun projet élaboré au CICR.

Assistance médicale

L'action médicale en faveur des amputés de guerre de la ZANU, mise en place en avril 1978, s'est poursuivie tout au

long de l'année. Le CICR a participé financièrement au traitement et à l'appareillage de ces personnes; en outre, il a envoyé de Genève du matériel de prothèses et de physiothérapie. Enfin, il a remis divers secours (vivres, articles de literie) au Centre où se trouvaient ces amputés.

Le CICR a élaboré également un projet de réfection des bâtiments du Centre d'invalides de la ZANU, à Machava. Cette action, à peine commencée, cessa toutefois après que le gouvernement mozambicain eut décidé de transférer toutes les personnes habitant dans ce Centre au camp de réfugiés de Mérotte (province de Nampula).

Par la suite, les délégués du CICR se sont rendus à trois reprises à Mérotte. Des secours (145 matelas, 3 tentes, 20 machines à coudre et machines à écrire) ont été remis au NARML pour l'équipement du camp et des unités de médicaments y ont été distribuées. En outre, les amputés de la ZANU ont bénéficié d'une consultation d'un délégué-médecin du CICR, qui fit également quelques propositions aux autorités concernées pour l'amélioration des conditions sanitaires du camp.

A fin 1979, le nombre des amputés de guerre de la ZANU appareillés depuis le début de l'action du CICR, en 1978, s'élevait à une cinquantaine.

En ce qui concerne la remise de médicaments et de matériel médical, deux projets ont été réalisés: il s'est agi, d'une part, d'un don de 12 unités de médicaments d'urgence aux hôpitaux gouvernementaux proches des théâtres d'opérations militaires (soit les hôpitaux de Tete, Chimoio, Chokwe, Beira, Maputo et Gaza) et, d'autre part, d'un don de 30 unités de médicaments de base aux combattants de la ZANU.

Par ailleurs, le gouvernement mozambicain a reçu deux ambulances et des médicaments pour combattre une épidémie de choléra qui s'était déclarée au mois de février. De son côté, la ZANU a reçu 600 trousse de premiers secours, don de la Croix-Rouge finlandaise, ainsi que deux véhicules.

En 1979, le CICR a fourni des médicaments et du matériel médical pour un montant de 167 085 francs suisses.

Assistance matérielle

Comme indiqué ci-dessus, les bénéficiaires de l'assistance médicale du CICR ont reçu, occasionnellement, des secours non médicaux. En outre, des vivres en provenance de la CEE (500 tonnes de riz et 100 tonnes de lait en poudre), des vêtements usagés, don de la Croix-Rouge suédoise, et des chaussures, don de la Croix-Rouge finlandaise, ont été distribués aux réfugiés et aux personnes déplacées.

En 1979, l'assistance globale du CICR, achats et donations, a représenté environ 650 tonnes de secours (médicaments, vivres, vêtements, tentes, matelas, véhicules et machines diverses) pour une valeur totale de 1 188 633 francs suisses.

Protection

Le CICR a continué à soumettre à la ZANU des cas de civils, pour la plupart rhodésiens, portés disparus et présumés en mains de ce mouvement, en vue d'obtenir confirmation de

leur capture et, le cas échéant, de les visiter. Ces démarches n'ont pas obtenu de réponses. Toutefois, au cours de l'année écoulée, la ZANU a libéré quelques personnes en faveur desquelles le CICR était intervenu.

Le CICR a joué également le rôle d'intermédiaire neutre entre le Mozambique et la Rhodésie en intervenant, à la demande du gouvernement rhodésien, en faveur d'un ingénieur bulgare qui travaillait au Mozambique et qui avait été arrêté par les forces de sécurité rhodésiennes lors d'une opération militaire lancée contre la ZANU, au mois de septembre. Le Mozambique ayant donné son accord, le transfert du ressortissant bulgare de la Rhodésie au Mozambique, via l'Afrique du Sud, eut lieu le 21 septembre sous les auspices du CICR.

Enfin, à la demande de la ZANU, un mémorandum sur l'application du droit international humanitaire dans le cadre du conflit rhodésien a été remis à ce mouvement lors de la mission du directeur des Opérations du CICR.

DISPOSITIF. — Le délégué régional responsable pour le Mozambique et l'Angola a été secondé, dès la fin du mois de mai, par un nouveau délégué, basé en permanence à Maputo.

Angola

En 1979, les activités du CICR en Angola étaient liées à la fois au conflit namibien, opposant, à la frontière angolaise, les forces armées sud-africaines aux combattants de la SWAPO (South West African People's Organisation), et aux séquelles du conflit angolais de 1975-1976, des mouvements armés d'opposition opérant encore notamment dans le centre et le sud du pays.

Protection

PRISONNIERS SUD-AFRICAINS DÉTENUS PAR LA SWAPO. — Le CICR a continué ses visites au prisonnier de guerre sud-africain détenu par la SWAPO en Angola depuis le mois de février 1978 (cf. Rapport d'activité 1978, page 16). Deux visites ont eu lieu, sans qu'il ait toutefois été possible au délégué du CICR d'avoir des entretiens sans témoin, ni d'inspecter le lieu de détention. Divers secours ont été remis au prisonnier à l'occasion de ces visites.

Le CICR est intervenu également en faveur d'un civil sud-africain capturé par la SWAPO en novembre 1978, mais il n'a pas obtenu l'autorisation de le visiter pendant sa détention. Relâché à la fin du mois d'août 1979, le prisonnier a été néanmoins remis au CICR et rapatrié en Afrique du Sud, via la Zambie. Le délégué responsable pour l'Angola ainsi que les délégations de Pretoria et de Lusaka ont prêté leur concours à cette opération.

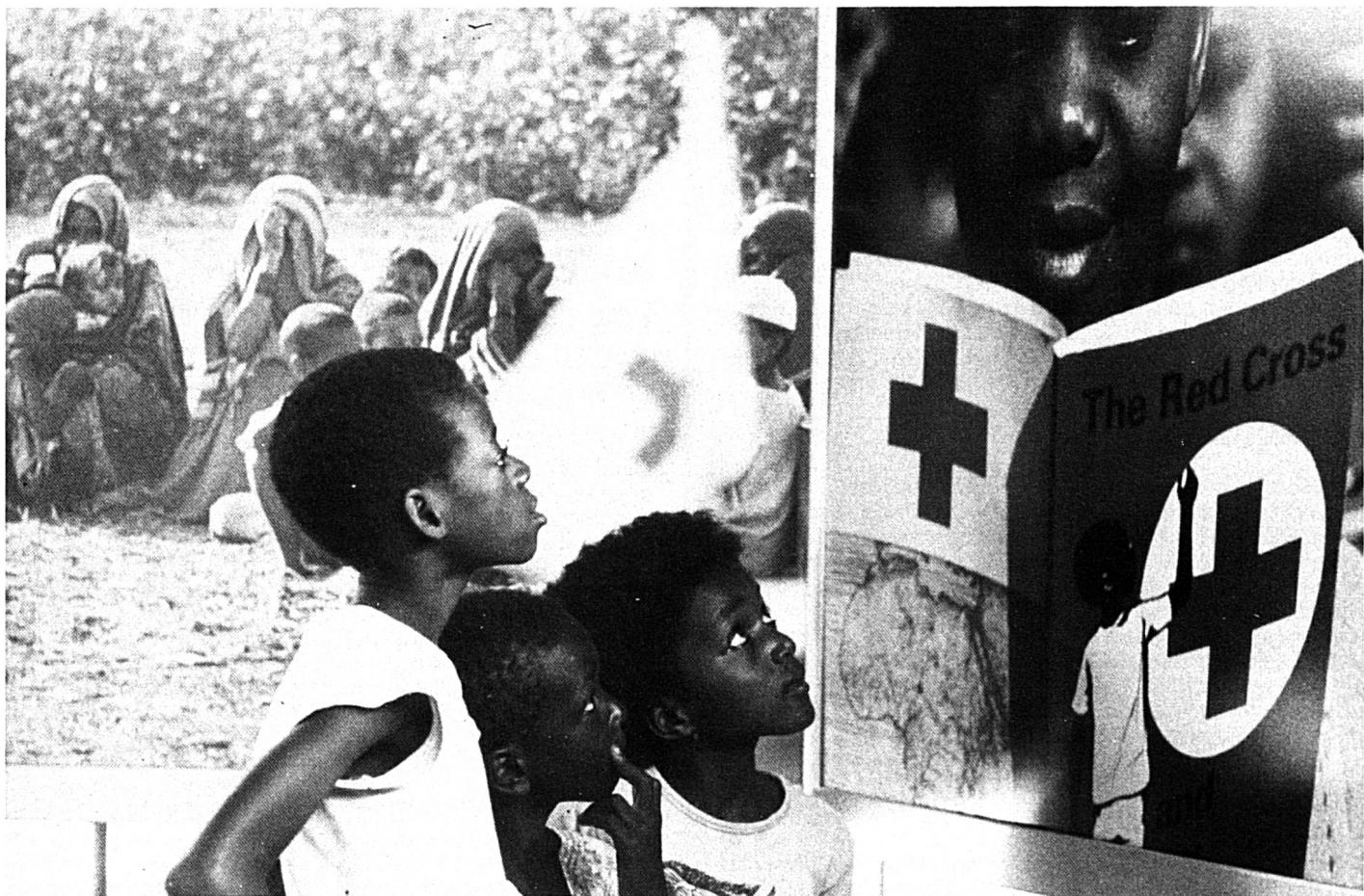
RESSORTISSANTS ANGOLAIS DÉTENUS EN NAMIBIE/SUD-OUEST AFRICAIN. — Le 15 juillet 1979, à la suite d'une erreur de navigation, un avion angolais faisait un atterrissage forcé en Namibie/Sud-Ouest africain; le pilote et les quatre passagers étaient alors placés en détention.

N'entretenant pas des relations diplomatiques avec l'Afrique du Sud, le gouvernement angolais a chargé le CICR de négocier le rapatriement des passagers et de l'appareil. Le gouvernement de Pretoria s'est déclaré favorable à une telle action, mais il a rappelé qu'un avion sud-africain se trouvait en Angola depuis le mois d'avril 1979. Le CICR a fait savoir qu'il était prêt à s'occuper du rapatriement des personnes, avec l'accord des deux parties, étant donné l'aspect humanitaire de la question; quant à l'échange des avions, il a offert de jouer le rôle d'intermédiaire entre les deux gouvernements. Le délégué responsable pour l'Angola et le délégué régional basé à Pretoria ont effectué plusieurs démarches avant que l'opération de rapatriement ne se concrétise le 16 décembre. Les quatre passagers angolais ont été rapatriés sous les auspices du CICR. Un pilote et un mécanicien sud-africains se sont rendus en Angola par la même occasion, afin de vérifier l'état de l'appareil sur-africain et de le ramener. L'échange des appareils et le rapatriement du pilote angolais sont intervenus le 22 décembre en présence de représentants gouvernementaux angolais et sud-africains.

Assistance aux personnes déplacées

La situation interne tendue dans le centre et le sud du pays, où opèrent des mouvements armés d'opposition, a entraîné d'importants déplacements au sein de la population civile. Pour répondre à une demande formelle d'aide que lui a adressée, en avril, le gouvernement angolais, le CICR a dépêché, début juin, dans les provinces de Huambo et Benguela, un spécialiste des secours et une nutritionniste, mise à disposition par la Croix-Rouge suédoise, chargés de déterminer de façon plus approfondie la nature et l'envergure des besoins. Une mission identique s'est déroulée, fin septembre, dans la province de Bié, où les autorités angolaises avaient signalé l'existence d'importants besoins.

Au cours de leurs missions, les délégués du CICR ont constaté que le conflit sévissant dans ces provinces créait d'importants besoins sur les plans alimentaire, médical et vestimentaire, que la situation était particulièrement grave dans la province de Bié et que le gouvernement angolais



n'avait ni le personnel, ni les moyens matériels pour faire face, seul, à ce problème, ce qui justifiait l'intervention du CICR.

Dans un premier stade, le CICR a procédé à des distributions d'urgence limitées, soit une quarantaine de tonnes de vivres, don de la Croix-Rouge suédoise; en bénéficièrent les personnes déplacées arrivées récemment dans les provinces visitées et n'ayant pas encore trouvé des moyens de subsistance, ainsi que la population locale la plus démunie, en particulier les orphelins. Les distributions ont été faites avec la collaboration du secrétariat d'Etat des Affaires sociales et de la Croix-Rouge d'Angola.

Avant d'engager une action d'assistance de plus grande envergure, le CICR a entrepris, à fin août, des démarches auprès des autorités angolaises aux fins de régler la question importante des conditions de sécurité et celle de la liberté de déplacement et d'action dans les régions touchées, des difficultés ayant été rencontrées sur ce plan au cours des missions précédentes. Des démarches parallèles ont été entreprises auprès des responsables du principal mouvement d'opposition, l'UNITA.

Au début du mois de novembre, le CICR a remis à la Croix-Rouge angolaise, sa partenaire dans cette action, un projet d'accord sur l'action de secours en faveur des personnes déplacées. Ce projet, également transmis aux autorités angolaises à titre d'information, définissait les modalités d'intervention du CICR, un plan d'opération technique devant être établi ultérieurement. La Croix-Rouge angolaise a donné une réponse positive à ce projet.

A fin 1979, 61 tonnes de vivres, don des Croix-Rouges suédoise et suisse représentant une valeur de 88 178 francs suisses, avaient été acheminées en Angola, les frais de transports (soit 212 859 francs suisses) ayant été pris en charge par le CICR.

Assistance médicale

Ainsi que cela avait été envisagé en 1978, lors de la mission du médecin-chef du CICR (cf. Rapport d'activité 78, page 17), le CICR s'est attaché à mettre en place, avec l'approbation des autorités angolaises, une action d'assistance médicale en faveur des amputés de guerre dans la province de Huambo. Un physiothérapeute s'est rendu sur place dès le début du mois de janvier aux fins d'évaluer la situation des amputés de guerre en Angola et d'apprecier les moyens de traitement disponibles sur place. Le CICR désirait, en effet, s'appuyer au maximum sur les possibilités locales de fabrication et d'entretien des prothèses dans les domaines tant du personnel que du matériel. De leur côté, les autorités angolaises s'engagèrent à mettre à la disposition du CICR un bâtiment, le centre de Bomba Alta, à Huambo.

A la suite de cette mission, un accord a été conclu entre le CICR et la Croix-Rouge d'Angola, qui est entré en vigueur au début du mois d'août 1979 pour une période initiale de deux ans. Le CICR s'est engagé à envoyer une équipe de techniciens en prothèses et physiothérapie, à fournir du matériel orthopédique pour le début de l'action, ainsi que les installations

nécessaires à la fabrication locale de ce matériel et, enfin, à former des cadres. De son côté, la Croix-Rouge d'Angola s'est engagée à faciliter la tâche du CICR.

L'équipe du CICR est arrivée sur place le 2 août; elle comprenait 5 personnes (3 physiothérapeutes et 2 prothésistes), effectif qui devait être ultérieurement renforcé par deux éléments supplémentaires. Un premier envoi de matériel (outils divers, véhicules, médicaments et nourriture) a suivi, marquant le début de l'action. Un nouvel envoi de matériel eut lieu à mi-octobre pour accroître la capacité de travail du centre orthopédique de Bomba Alta. Ces deux envois représentent une somme de 278 300 francs suisses.

A la fin de l'année, une trentaine de personnes avaient été appareillées.

Afrique du Sud et Namibie/Sud-Ouest africain

Protection

Le CICR a poursuivi son action de protection en faveur des prisonniers de sécurité condamnés et des personnes détenues à titre préventif en vertu de la section 10 de l'*«Internal Security Amendment Act»*, les deux seules catégories auxquelles il ait accès en Afrique du Sud. Parallèlement, il a continué ses démarches pour obtenir l'accès aux autres catégories de détenus pour motif politique ou de sécurité, incarcérés en Afrique du Sud ou en Namibie/Sud-Ouest africain par les autorités sud-africaines. Cette question a été notamment abordée le 8 mars par le Président du CICR, M. Alexandre Hay, qui s'est entretenu avec M.R.F. Botha, Ministre des Affaires étrangères d'Afrique du Sud, de passage en Suisse. Pour sa part, le délégué régional du CICR basé à Pretoria s'est rendu à trois reprises en Namibie/Sud-Ouest africain pour y rencontrer les autorités locales, dont l'Administrateur général du territoire. Ces diverses démarches n'ont cependant entraîné aucun progrès en 1979.

PERSONNES INCARCÉRÉES EN RAISON DE LA SITUATION INTERNE. — Les autorités sud-africaines n'ont autorisé qu'une seule série de visites du CICR aux personnes incarcérées en raison de la situation interne. Celle-ci a pris place au mois d'août; quatre délégués du CICR, dont le délégué général pour l'Afrique et un délégué-médecin, se sont rendus dans 6 lieux de détention où se trouvaient 488 prisonniers de sécurité condamnés. A la date de la visite, il n'y avait aucune personne détenue en vertu de la section 10 de l'*«Internal Security Amendment Act»*.

RESSORTISSANTS ANGOLAIS DÉTENUS EN NAMIBIE/SUD-OUEST AFRICAIN. — Le délégué du CICR à Pretoria a effectué une visite à cinq ressortissants angolais détenus temporairement en Namibie/Sud-Ouest africain après l'atterrissement forcé de leur avion. Il a contribué à la réalisation de l'opération de rapatriement (voir page 20).

Assistance

En relation avec son action de protection, le CICR a développé un programme d'assistance en faveur des détenus, de leurs familles et des anciens détenus. Des secours ont été également remis aux prisonniers à la suite de la visite du mois d'août.

En ce qui concerne l'aide aux familles des détenus et aux anciens détenus, dont le principe avait été accepté par le Ministre de la Justice, des contacts ont été établis avec le «South African Council of Churches» (SACC), également actif dans ce domaine, en vue de coordonner les actions respectives des deux institutions. Le CICR a accepté le principe de prendre en charge les frais de transport de la seconde visite familiale annuelle aux détenus, la première étant financée par le SACC. En outre, le CICR a remis une aide alimentaire aux familles et aux anciens détenus les plus démunis. Cette action d'assistance a représenté un engagement financier de 13 100 francs suisses.

Autres activités

La délégation de Pretoria, en liaison avec la délégation du CICR à Nairobi et avec la Croix-Rouge sud-africaine, a collaboré au rapatriement de ressortissants sud-africains et namibiens depuis le Kenya.

Le délégué basé à Pretoria a, par ailleurs, participé au séminaire sur la diffusion du droit international humanitaire organisé par la Croix-Rouge sud-africaine à la fin du mois d'octobre (voir page 76 du présent Rapport).

Afrique orientale

Conflit Ouganda-Tanzanie

En octobre 1978, le CICR avait offert ses services aux gouvernements de la Tanzanie et de l'Ouganda lorsque, dans la première phase du conflit opposant les deux pays, les troupes ougandaises avaient occupé la région de Kagera, à l'extrême nord de la Tanzanie. Dès le mois de novembre, à la demande de la Croix-Rouge tanzanienne, le CICR avait entrepris une action d'assistance en faveur des personnes déplacées dans cette région. En Ouganda, l'aide du CICR n'avait pas été requise à ce stade; cependant, il avait été convenu que la Croix-Rouge ougandaise y ferait appel en cas de besoin.

Au début de 1979, à la suite de la recrudescence des hostilités, le CICR renouvelait, le 27 janvier, ses offres de service aux deux parties au conflit. Le 31 janvier, le ministère des Affaires étrangères de Tanzanie accusait réception de l'offre du CICR en précisant qu'il ferait appel à ses services si le besoin s'en faisait sentir.

Les combats, qui se sont poursuivis jusqu'à la fin du premier semestre 1979 — les forces du Front de libération nationale

d'Ouganda (FLNO) s'étant jointes aux troupes tanzaniennes durant la seconde quinzaine de mars — ont été marqués par la chute de Kampala en avril et celle d'Arua en juin.

Devant la violence des affrontements armés, le Président du CICR, sollicité par le Président de la Croix-Rouge ougandaise et par les autorités religieuses en Ouganda, a adressé, le 5 avril, un message au Premier ministre tanzanien, rappelant les obligations découlant des Conventions de Genève, auxquelles la Tanzanie est partie depuis le 12 décembre 1962, et demandant, en outre, aux autorités tanzaniennes de respecter les installations civiles dans les zones de combats (hôpitaux, dispensaires, écoles, églises...). Par ailleurs, le CICR décidait d'envoyer une délégation en Ouganda. Celle-ci, arrivée le 4 mai à Kampala, était composée d'un chef de délégation, d'un administrateur et d'un délégué de l'ACR.

Ouganda

Au début du mois de février, le CICR a reçu, par l'intermédiaire de la Croix-Rouge ougandaise, une demande d'assistance médicale en faveur de la population déplacée au sud du pays et l'accord du Ministère ougandais de la Santé pour se rendre dans les camps abritant les sinistrés.

En conséquence, le délégué régional pour l'Afrique orientale basé à Nairobi, accompagné d'un délégué-médecin, a effectué, du 24 février au 8 mars, une mission en Ouganda afin d'obtenir, d'une part, l'autorisation de visiter les prisonniers de guerre tanzaniens et, d'autre part, d'évaluer les besoins des personnes déplacées. Suite à cette mission, le CICR a décidé d'entreprendre une action de secours en faveur d'un des camps visités, celui d'Ibuga, où se trouvaient principalement des civils tanzaniens. En revanche, la question concernant les visites aux prisonniers de guerre tanzaniens n'a pu être discutée avec les autorités responsables.

Protection

Dès l'arrivée au pouvoir du gouvernement Lule, le chef de la délégation de Kampala a abordé avec celui-ci les problèmes de protection. C'est ainsi qu'il a obtenu l'autorisation de visiter les membres de l'ancien régime maintenus en détention.

Commencées le 25 mai à la prison de Luzira, les visites aux détenus se sont poursuivies tout au long de l'année, le gouvernement Binaisa ayant reconduit les autorisations données par son prédécesseur. Les efforts des délégués se sont portés principalement sur les prisons de Kampala et de Jinja, où étaient incarcérés la majorité des détenus. Des visites ont été effectuées également dans les prisons de province, notamment à Tororo (à l'est du pays), où étaient temporairement emprisonnés les réfugiés ougandais provenant du camp de Kakamega, au Kenya, évacué début juillet à la suite d'un accord conclu entre les gouvernements ougandais et kényan.

De mai à décembre 1979, les délégués du CICR ont visité, selon les modalités de l'institution, 18 centres de détention, soit 4500 détenus environ. Ils ont également procédé au recensement des détenus de toutes les prisons de Kampala.

Assistance matérielle

Afin de faire face aux besoins d'urgence de la population civile qui fuyait la capitale vers le nord et l'ouest à l'approche des troupes tanzaniennes et du FLNO, le CICR a procédé, en avril, à des distributions de vivres en faveur de près de 5000 personnes déplacées dans les camps situés dans la zone frontière avec la Tanzanie. Des secours ont été également remis dans divers hôpitaux.

Cependant, soucieux de ne pas s'engager dans une action d'assistance à long terme, une fois révolue la période d'urgence, le CICR avait, dès le mois de mai, fait connaître sa position aux autorités et à la Croix-Rouge ougandaises. La Ligue ayant décidé d'apporter son soutien à la Société nationale, une répartition des tâches fut décidée: le CICR continuerait ses activités de protection et d'assistance médicale d'urgence, alors que la Ligue assisterait la Croix-Rouge ougandaise dans son programme de secours. Un accord est également intervenu entre la Ligue et le CICR définissant les modalités d'assistance à la Société nationale, en vue de permettre à cette dernière de reprendre et développer ses activités.

Hormis quelques actions de secours limitées à l'achat de vêtements et de couvertures, l'assistance directe du CICR a surtout consisté à remettre aux hôpitaux et dispensaires des équipements et des marchandises de première nécessité (lits, matelas, couvertures, savon...). Cette assistance a été réalisée dans le cadre de l'action conjointe Ligue/CICR, avec la participation active de la Croix-Rouge nationale. Le CICR a fourni le support logistique (véhicules) qui a permis de procéder efficacement à la distribution de médicaments et de secours.

Le CICR a, par ailleurs, remis quelques secours aux prisons, pour permettre d'améliorer les conditions de vie des détenus.

L'assistance matérielle du CICR pour l'année 1979 s'est élevée à 78 tonnes de secours représentant une valeur totale de 363 000 francs suisses.

Assistance médicale

A la suite de l'intensification des combats durant le second trimestre de l'année, des visites aux principaux centres de soins et dispensaires, tant à Kampala que dans les régions avoisinantes, avaient fait ressortir un besoin généralisé de médicaments de toutes sortes. Le CICR a décidé en conséquence de mettre en œuvre une action d'assistance médicale d'urgence, en collaboration avec la Société nationale. Dans la première quinzaine de mai, un premier lot de médicaments a été acheminé sur Kampala et les distributions ont pu commencer dans le sud et le nord-est du pays, avec l'aide des volontaires de la Croix-Rouge ougandaise. L'assistance médicale a été par la suite intensifiée et étendue à toutes les régions où un besoin urgent sur le plan médical avait été constaté. En raison de la pénurie qui prévalait au niveau logistique (manque de véhicules et interruption des moyens de communications), le CICR avait procédé à l'achat de deux camions et de quatre Landrovers pour lui permettre d'effectuer ses distributions.

Dès la fin juillet, le CICR avait abordé avec la Croix-Rouge ougandaise et la Ligue la question de sa relève sur le plan médical, comme cela avait été le cas dans le domaine des secours. Le gouvernement ougandais et la Société nationale ayant fait savoir qu'ils étaient disposés à prendre à leur charge les distributions de médicaments et de matériel médical, le CICR a amorcé, à partir d'octobre, un processus de désengagement; il a toutefois continué à apporter son concours logistique, jusqu'à la fin de l'année, pour l'organisation des distributions, le gouvernement ne disposant que de peu de moyens de transport.

De mai à décembre, les délégués du CICR ont visité différents centres de soins (hôpitaux, dispensaires) et y ont distribué 52,5 tonnes de médicaments et de matériel médical pour une valeur de 1 429 000 francs suisses environ.

Agence centrale de recherches

Les activités de l'ACR ont commencé début mai dans des conditions difficiles. Jusqu'en septembre, date de l'ouverture d'un bureau de recherches au sein de la délégation, un premier travail a été accompli, consistant à créer et mettre en place un fichier, enregistrer les détenus, transmettre des messages entre ces derniers et leurs familles et mener à bien un certain nombre d'enquêtes familiales. Sur la base des résultats obtenus, il a été décidé, durant la deuxième quinzaine d'octobre, de développer ces activités en ce qui concerne notamment la recherche de personnes disparues et l'échange de messages familiaux.

DISPOSITIF. — La délégation de Kampala atteignait 6 personnes au 1^{er} août. Compte tenu des tâches à accomplir, le CICR décida de maintenir l'effectif en place, lequel fut augmenté d'une unité à la fin de l'année. Par ailleurs, la Croix-Rouge ougandaise a mis à la disposition du CICR 20 volontaires et «field officers», dont la collaboration efficace a constitué un précieux appui.

Tanzanie

Protection

Suite à la réponse du gouvernement tanzanien à l'offre de service transmise le 27 janvier par le CICR (voir page 22), le délégué en charge de la Tanzanie à Genève et le délégué général pour l'Afrique se sont rendus à Dar Es-Salam, respectivement en février et en mars, afin de tenter d'obtenir l'autorisation de visiter les prisonniers de guerre ougandais en mains tanzaniennes. N'ayant pu rencontrer les autorités responsables, le délégué général avait fait remettre au Premier ministre une note précisant les obligations de la Tanzanie en tant que partie aux Conventions de Genève et réitérant le souhait du CICR de pouvoir visiter le plus rapidement possible les prisonniers de guerre.

Le 2 avril, le Premier secrétaire du Ministère de la Défense informait le délégué du CICR à Dar Es-Salam que le gouvernement tanzanien considérait comme prématûré

d'aborder les questions de protection. Le même jour, une lettre du bureau du Premier ministre, en réponse à la note du délégué général, confirmait les propos du Premier secrétaire du Ministère de la Défense.

Le 5 avril, le Président du CICR adressait un message au Premier ministre tanzanien, rappelant ses obligations conventionnelles à la Tanzanie et marquant l'étonnement du CICR face aux arguments qui lui étaient présentés.

A la suite de nouvelles démarches entreprises en mai, à Dar Es-Salam, par M. Victor Umbricht, membre du Comité, le CICR obtenait l'autorisation de visiter les prisonniers de guerre en mains tanzaniennes. Le 22 mai, le délégué régional pour l'Afrique orientale se rendait à Dar Es-Salam où l'autorisation formelle de commencer les visites lui était accordée le 29 mai par le Ministre de la Défense.

Du 2 au 20 juin, le délégué régional pour l'Afrique orientale, rejoint le 8 juin par un délégué-médecin, a effectué une première série de visites qui se sont déroulées selon les modalités du CICR, notamment avec entretien sans témoin. Divers secours ont été remis à cette occasion par les délégués. La Société nationale et l'administration des prisons avaient facilité l'organisation de ces visites.

Durant la deuxième quinzaine d'août, une seconde série de visites a eu lieu, toujours selon les critères habituels du CICR. Au total, outre 15 enfants ougandais, 795 prisonniers de guerre ont été visités, dont 741 ougandais, 52 libyens, un pakistanais et un seychellois, ainsi que 482 combattants tanzaniens blessés.

Assistance aux personnes déplacées

L'action d'assistance entreprise par le CICR, en novembre 1978, en faveur de quinze mille personnes déplacées dans la région de Kagera (voir page 22), ne s'est terminée qu'en mars, une partie des secours étant restée bloquée dans la capitale.

Le contrôle de ces distributions a été assuré par le délégué-secours de la délégation régionale pour l'Afrique orientale, en collaboration avec la Société nationale. Cette action devait marquer la fin de l'assistance du CICR en Tanzanie. Cependant, à la demande de la Secrétaire générale de la Croix-Rouge tanzanienne et suite à une visite faite par les délégués du CICR au camp de personnes déplacées d'Umbwayo, une mission fut envoyée, durant la première semaine d'août, dans les camps de la région de Kagera aux fins d'évaluer les besoins des personnes déplacées. Cette mission fut conduite par le délégué-médecin qui avait participé à la seconde série de visites aux prisonniers de guerre.

Sur la base des informations recueillies, le CICR a décidé d'entreprendre une ultime action d'assistance d'un montant de 115 500 francs suisses, ce qui a porté à 347 000 francs suisses le montant total de l'assistance en faveur des personnes déplacées en Tanzanie pour l'année 1979. Les secours ont été fournis par le CICR, la Croix-Rouge suédoise et le gouvernement suisse.

Assistance aux réfugiés d'Afrique du Sud

Par ailleurs, divers secours d'une valeur de 7840 francs suisses ont été distribués aux réfugiés d'Afrique du Sud par l'intermédiaire de la Croix-Rouge tanzanienne.

Agence centrale de recherches

Les activités de l'ACR ont porté essentiellement sur l'enregistrement des prisonniers et l'échange de messages avec leurs familles.

Ethiopie

En 1979, le CICR a continué son assistance aux victimes des conflits armés en Erythrée et en Ogaden. Parallèlement, il a poursuivi ses démarches auprès des autorités éthiopiennes, par l'intermédiaire de son chef de délégation à Addis-Abeba, afin de pouvoir exercer ses activités de protection, étendre son action d'assistance à l'ensemble du territoire éthiopien et procéder à l'ouverture d'un bureau de recherches de l'ACR. Début avril, le CICR a remis au lieutenant-colonel Demissié, membre du Comité central chargé des Affaires sociales du Conseil militaire administratif provisoire (DERG), un mémorandum précisant son rôle et son action en général, retracant ses activités en Ethiopie et indiquant celles qu'il souhaitait pouvoir mener à bien. A la fin de l'année, le CICR n'avait pas encore reçu de réponse à son mémorandum et n'avait guère enregistré de progrès quant au développement de son action qui est restée limitée, en Erythrée et en Ogaden, au domaine de l'assistance essentiellement.

Par ailleurs, la situation de troubles prévalant dans les provinces du Tigré et du Gondar a conduit le CICR à étendre également son aide aux populations de ces régions.

Ogaden

Protection

Comme en 1978, le CICR est intervenu, tout au long de l'année, auprès des autorités en vue d'avoir accès aux combattants de la partie adverse capturés par les forces armées éthiopiennes. Finalement, lors de la mission d'évaluation qu'il a effectuée, en octobre, dans la province de Harrarghe, en compagnie du Secrétaire général de la Croix-Rouge éthiopienne, le chef de la délégation du CICR à Addis-Abeba a pu visiter, les 25 et 26 octobre, les 17 prisonniers de guerre somaliens détenus dans un camp militaire à Harrar, qui avaient été vus précédemment le 6 mars 1978. Le délégué du CICR a pu s'entretenir sans témoin avec eux et leur distribuer des cartes de capture.

A la suite de cette visite, qui a fait l'objet d'un rapport transmis par le CICR à la puissance détentrice et à la puissance d'origine, le délégué a fait remettre, par l'intermédiaire de la Croix-Rouge éthiopienne (CRE), divers secours à ces prisonniers.

Assistance matérielle

Le CICR a poursuivi, en 1979, son action d'assistance en faveur des personnes déplacées dans les trois provinces de Harrarghe, Bale et Sidamo, en collaboration avec la CRE et la «Relief and Rehabilitation Commission» (RRC).

A la suite de deux missions d'évaluation, la première dans la province de Sidamo (15-17 février) et la seconde dans les provinces de Bale et de Harrarghe (octobre), le CICR a décidé de continuer son action de secours dans cette région.

Assistance médicale

Afin de répondre aux besoins médicaux des personnes déplacées dans les provinces de Bale et de Sidamo, deux équipes médicales mobiles ont été mises en place en juillet.

Le personnel de ces équipes a été mis à disposition par le Ministère éthiopien de la Santé, les médicaments, les véhicules et le coût opérationnel ayant été financés conjointement par la CRE et le CICR.

Erythrée

En 1979, la poursuite des hostilités en Erythrée, notamment l'offensive menée par l'armée éthiopienne durant l'hiver, a entraîné de nouveaux déplacements de population.

Le CICR a réitéré ses démarches auprès des autorités éthiopiennes en vue d'accomplir ses tâches conventionnelles en faveur de toutes les victimes du conflit de l'Erythrée, où qu'elles se trouvent. S'il a continué à mener, du côté éthiopien, une action d'assistance en faveur des personnes déplacées dans les régions d'Asmara et de Mekelle, il n'a pu, en revanche, avoir accès à l'autre côté du front, à partir d'Addis-Abeba.

Assistance

Afin d'évaluer les besoins des populations civiles dans les zones sous contrôle éthiopien affectées par la guerre et d'apprécier les programmes de secours existants réalisés par la RRC, l'*«Eritrean Regional Affairs Special Commission»* (ERASC) et le *«Social Welfare Center»* (SWC), le chef de la délégation du CICR à Addis-Abeba, accompagné d'un représentant de la RRC, s'est rendu à Asmara durant la première quinzaine d'avril.

Sur la base des conclusions de son délégué, le CICR a décidé de maintenir ses distributions de vivres et de médicaments aux personnes déplacées victimes du conflit érythréen.

Centre de réhabilitation de Debré Zeit

Le projet d'atelier de prothèse et de physiothérapie pour invalides de guerre du centre de Debré Zeit, près d'Addis-Abeba, a été réalisé par le CICR conformément aux engagements qu'il avait pris en 1978 (cf. Rapport d'activité 1978, page 19).

En application de l'accord entre le gouvernement éthiopien et le CICR, officialisé par une convention signée le 4 avril 1979, le CICR a mis à disposition du centre une équipe de 5 spécialistes (3 orthopédistes et 2 physiothérapeutes); il a monté un atelier pour la fabrication de matériel d'appareillage, formé le personnel local, importé dans une première phase les prostheses et couvert les dépenses encourues durant la première année.

En janvier 1979, les deux premiers membres de l'équipe médicale du CICR sont arrivés à Debré Zeit et, en février, le matériel et les équipements étaient sur place.

Deux missions d'évaluation du travail accompli par le centre ont été effectuées à Debré Zeit: l'une par un physiothérapeute venu de Genève, durant la première quinzaine de mai, et l'autre par le médecin-chef du CICR. La mission de ce dernier, qui a eu lieu du 25 août au 9 septembre, a permis, en outre, de définir la répartition des tâches entre le CICR et l'équipe médicale envoyée par le gouvernement yougoslave en réponse à l'appel lancé, en début d'année, par les autorités éthiopiennes.

L'originalité de ce projet réside, d'une part, dans le fait que l'accent est mis sur la fabrication des prothèses à partir de matériaux disponibles localement, avec une technologie appropriée aux conditions locales, et, d'autre part, dans la participation active des amputés eux-mêmes aux travaux de fabrication.

En raison de l'augmentation du nombre de malades à traiter, l'administrateur du centre a présenté officiellement, le 26 mai, une demande d'assistance accrue à laquelle le CICR a répondu positivement. Des spécialistes supplémentaires ont été envoyés et le programme du centre a été étendu pour englober la fabrication de chaises roulantes.

A la fin de l'année, l'équipe médicale du centre était composée de 4 orthopédistes, 3 physiothérapeutes et une infirmière pour paraplégiques. Le personnel local comptait 36 Ethiopiens, dont la moitié des amputés. Ils ont suivi, à partir du 20 novembre, un cours de formation, étalé sur 13 mois, au terme duquel un examen est prévu. La production mensuelle d'appareils orthopédiques atteignait, en décembre, 40 prothèses, 20 orthèses pour jambes artificielles, 80 paires de cannes et 15 chaises roulantes.

L'assistance médicale du CICR (équipements médicaux, paramédicaux et médicaments) au centre de Debré Zeit s'est élevée à 320 000 francs suisses environ. Il faut souligner la réussite de ce centre, considéré par le gouvernement d'Addis-Abeba comme un projet-pilote et qui a reçu la visite de plusieurs personnalités officielles éthiopiennes.

Récapitulation des secours en Ethiopie

En 1979, le CICR a fourni à l'Ethiopie 1336 tonnes de secours (vivres, couvertures, tentes, assistance médicale et divers) d'une valeur de 2 143 000 francs suisses, dont:

- 286 tonnes environ, d'une valeur de 364 000 francs suisses, en faveur des victimes du conflit de l'Erythrée;
- 623,5 tonnes, d'une valeur de 1 218 500 francs suisses, en faveur des victimes du conflit de l'Ogaden (provinces de Bale, Sidamo, Harrarghe et Arusi);
- 125 tonnes, d'une valeur de 109 000 francs suisses, en faveur des populations du Gondar;
- 298 tonnes, d'une valeur de 336 000 francs suisses, en faveur des populations du Tigré.

Agence centrale de recherches

Seize messages familiaux émanant des prisonniers de guerre somaliens ont été acheminés en Somalie et les réponses renvoyées en Ethiopie. Par ailleurs, une centaine de demandes d'enquêtes ont été enregistrées par la délégation et transmises à l'ACR à Genève.

DISPOSITIF. — Hormis l'équipe médicale travaillant au centre de Debré Zeit, le CICR n'a été représenté en Ethiopie, en 1979, que par un chef de délégation.

Somalie

Protection

Malgré les démarches effectuées par ses délégués tout au long de l'année, le CICR n'a pas pu visiter les prisonniers de guerre éthiopiens détenus en Somalie.

Suite à la mission à Mogadiscio, en août 1978, de M. Richard Pestalozzi, vice-président (cf Rapport d'activité 1978, page 20), le CICR avait remis au représentant permanent de la Somalie à Genève une lettre à l'attention du Président de la République somalienne, M. Syad Barré. Dans cette lettre, qui rappelait la responsabilité du gouvernement somalien aux termes des Conventions de Genève, le CICR réitérait à nouveau son désir d'apporter protection et assistance aux prisonniers de guerre éthiopiens. En effet, les prisonniers étant détenus sur territoire somalien, les autorités somaliennes en sont responsables.

Pour tenter de résoudre ces problèmes de protection, le délégué général pour l'Afrique, M. F. Schmidt, s'est rendu à Mogadiscio dans la dernière semaine d'avril. Cette mission n'a abouti à aucun résultat positif, l'envoyé de Genève n'ayant pu rencontrer aucun membre du gouvernement somalien. Quelques jours plus tard, un délégué du CICR a réussi à s'entretenir avec un représentant du «Front de Libération de la Somalie Occidentale» (FLSO) et a obtenu l'autorisation de visiter un prisonnier de guerre cubain en mains de ce mouvement. La visite, qui a eu lieu le 5 mai, s'est déroulée conformément aux modalités du CICR en la matière.

A l'occasion de leur présence dans la capitale somalienne, où ils ont assisté, du 2 au 6 juillet, à la 11^e Conférence des Sociétés arabes de Croix- et Croissants-Rouges, le délégué général pour le Moyen-Orient, M. Jean Hoefliger, et le délégué régional pour l'Afrique du Nord, la Péninsule arabique et l'Iran, ont pu s'entretenir avec des représentants du Croissant-Rouge somalien, ainsi qu'avec des responsables du FLSO et du «Front de Libération ABBO». Ce dernier a remis aux délégués une déclaration de respect des principes humanitaires inscrits dans les Conventions de Genève. En outre, les responsables des deux fronts se sont engagés à fournir au CICR, par l'intermédiaire du Président du Croissant-Rouge somalien, les listes de prisonniers de guerre qu'ils détenaient, le nombre des lieux de détention et les dates auxquelles les visites pourraient commencer.

Venu à Genève, le 4 octobre, pour assister au Conseil exécutif de la Ligue, le Président du Croissant-Rouge somalien n'était malheureusement porteur d'aucune liste de prisonniers de guerre à remettre au CICR.

Agence centrale de recherches

A fin 1979, 200 demandes de recherches de personnes avaient été enregistrées par le bureau de recherches au sein de la délégation régionale de Nairobi.

Soudan

N'ayant pas été autorisé à se rendre à partir d'Addis-Abeba dans les territoires contrôlés par les mouvements érythréens, le CICR, soucieux de venir en aide aux victimes du conflit des deux côtés du front, a poursuivi ses envois de secours via le Soudan.

Parallèlement, le CICR est intervenu en faveur des Erythréens réfugiés sur territoire soudanais.

Assistance matérielle

En 1979, l'assistance du CICR en faveur des populations civiles et des prisonniers éthiopiens en mains des mouvements érythréens s'est élevée à 2527 tonnes (2356 tonnes de vivres, 29 tonnes de secours médicaux et 142 tonnes de secours divers) représentant une valeur de 6 032 000 francs suisses environ.

Les vivres ont été fournis dans une proportion de 94,5% par la CEE.

Ces secours ont été remis pour partie (1679 tonnes) à l'*«Eritrean Relief Association»* (ERA), organisme d'assistance de l'*«Eritrean People's Liberation Front»* (EPLF) et pour partie (848 tonnes) à l'*«Eritrean Red Cross and Crescent Society»* (ERCCS), organisme d'assistance de l'*«Eritrean Liberation Front»* (ELF).

Assistance médicale

L'assistance médicale a porté essentiellement sur l'hôpital de Kassala, où le CICR a pris en charge le contrôle des activités médicales, et sur le centre de réhabilitation de Port-Soudan.

HÔPITAL DE KASSALA. — En collaboration avec la Croix-Rouge suisse et en accord avec le HCR, le CICR a repris sous sa responsabilité, au début de l'année, les activités médicales de l'hôpital de Kassala, contrôlées auparavant par le HCR. En effet, les équipes médicales suisses qui travaillaient à l'hôpital et dans les camps de réfugiés avoisinants, et qui avaient été mises à disposition du HCR par le Corps suisse de volontaires pour l'aide en cas de catastrophes, avaient mis un terme à leur mission à fin 1978.

La nouvelle équipe médicale, composée de 4 personnes, dont un chirurgien, a été mise à disposition par la Croix-Rouge suisse qui a assuré aussi l'approvisionnement de l'hôpital en matériel médical et en médicaments.

Cette équipe a eu pour tâche principale de prodiguer des soins à toutes les victimes du conflit érythréen; en outre, vu l'insuffisance de l'infrastructure médicale de la région, la population locale a également pu bénéficier de ses services. L'équipe médicale a par ailleurs visité régulièrement le camp de réfugiés de Kashm el Girba (situé à 80 km de Kassala), sous responsabilité du HCR, et elle a remis des médicaments au dispensaire de ce camp ainsi qu'à celui de Kassala.

Le montant dépensé par le CICR en faveur de cette action a été, en 1979, de 20 900 francs suisses environ.

CENTRE DE RÉHABILITATION DE PORT-SOUDAN. — Suite à une mission d'évaluation du médecin-chef adjoint du CICR, durant la première quinzaine de mai, le CICR a décidé de mettre en œuvre, en collaboration avec l'ERA, un programme d'assistance médicale en faveur des paraplégiques et hémiplégiques, victimes du conflit érythréen.

Conformément à l'accord passé entre les différents partenaires, lequel prévoyait que le CICR mettrait à disposition le personnel, le matériel et les médicaments nécessaires, un centre de réhabilitation pour paraplégiques, hémiplégiques et blessés par les combats a été ouvert en juillet à Port-Soudan.

Le CICR a élaboré un programme de rééducation et de réhabilitation comprenant notamment la formation d'Erythréens aptes à reprendre en mains le centre. Il a envoyé sur place le matériel nécessaire et il a mis à disposition une équipe médicale formée de 3 physiothérapeutes et une infirmière spécialisée dans les soins aux paraplégiques.

Les médicaments et le matériel médical alloués par le CICR en faveur de 160 patients environ représentaient, au 31 décembre, un montant de 63 500 francs suisses.

De plus, le CICR a remis des médicaments et du matériel médical au dispensaire de Port-Soudan et à différents centres de soins.

Agence centrale de recherches

En novembre 1979, l'ACR a envoyé à Khartoum une déléguée chargée de mettre en place les structures d'un bureau de recherches au sein de la délégation ayant pour tâches:

- d'organiser l'enregistrement des prisonniers;
- de rétablir des contacts entre les réfugiés dans les camps et leurs familles (enquêtes, réunions de famille...);
- de résoudre les cas de recherches de personnes.

DISPOSITIF. — Ouverte en octobre 1978, la délégation du CICR à Khartoum, composée d'un chef de délégation et de deux délégués-secours, a vu son effectif croître pour atteindre, à fin 1979, 6 délégués (sans compter l'équipe médicale de Port-Soudan).

Kenya

En 1979, l'activité de la délégation régionale pour l'Afrique orientale, basée à Nairobi (Kenya), s'est développée surtout dans le cadre du conflit entre l'Ouganda et la Tanzanie, le CICR ne disposant pas, jusqu'en avril, de délégation permanente à Kampala et à Dar Es-Salam.

Dans le domaine de l'ACR, la délégation régionale s'est occupée, notamment, du rapatriement de quelques ressortissants sud-africains et namibiens (voir aussi page 22). Afin d'étudier les perspectives de développement des activités de recherches dans les pays couverts par la délégation régionale, un délégué de l'ACR s'est rendu au Kenya durant la deuxième quinzaine d'octobre. Cette mission a permis de préciser le rôle du bureau de recherches au sein de la délégation de Nairobi, chargé de centraliser les renseignements relatifs aux pays qui ne disposent pas d'un tel bureau, à savoir la Tanzanie, Djibouti, la Somalie et l'Ethiopie. A cet effet, un délégué de l'ACR a été envoyé à Nairobi à la fin de l'année.

Autres conflits et pays

Tchad

Au lendemain des combats qui ont éclaté, le 12 février, à N'Djamena, entre l'Armée nationale tchadienne (ANT), favorable au Président de la République Félix Malloum, et les Forces armées du Nord (FAN) du Premier ministre Hissen Habré, le CICR a lancé un appel radiodiffusé aux combattants, les invitant à respecter les principes humanitaires fondamentaux et leur rappelant qu'ils devaient accorder protection aux blessés, aux femmes et aux enfants, ainsi qu'aux établissements hospitaliers, aux ambulances et aux voitures de la Croix-Rouge, afin de permettre à celle-ci d'accomplir sa mission sans entrave et de venir en aide aux victimes dans les plus brefs délais.

En dépit de plusieurs cessez-le-feu successifs, les affrontements se sont poursuivis pendant plus d'un mois dans la capitale, laquelle s'est trouvée scindée en deux zones, est et ouest, contrôlées respectivement par les FAN et les Forces armées tchadiennes (FAT), anciennement dénommées ANT.

Dans le même temps, des négociations ont été engagées entre les différentes parties au conflit, en présence des représentants des gouvernements de 5 pays limitrophes du Tchad (Cameroun, Libye, Niger, Nigeria et Soudan). Un accord, signé le 17 mars à Kano et entré en vigueur le 23 mars, prévoyait, entre autres, un cessez-le-feu sur l'ensemble du territoire national. Un comité de gestion provisoire, présidé par M. Goukouni Oueddeï, président du conseil de la révolution du FROLINAT (Front de Libération nationale du Tchad), a été chargé d'assumer les fonctions gouvernementales jusqu'à la formation du gouvernement d'union nationale de transition. Le principe de la libération des prisonniers de guerre apparaissait acquis, mais il appartenait au futur gouvernement d'en arrêter les modalités.

Une deuxième conférence, tenue également à Kano, a débouché, le 29 avril, sur la formation d'un gouvernement d'union nationale présidé par M. Lol Mohamed Choua. Très vite, il est apparu que ce gouvernement était soumis à de vives tensions de la part des différentes tendances qui le composaient: des affrontements se sont produits dans le sud du pays, à la fin du mois de mai, ainsi que des accrochages à N'Djamena, début juin, entre des éléments du FROLINAT et du Mouvement populaire de Libération du Tchad (MPLT).

Parvenues le 21 août, à Lagos, à un accord qui semblait concrétiser la volonté de réconciliation nationale, les onze factions tchadiennes signataires ont convenu de procéder au rapatriement des prisonniers de guerre, notamment ceux détenus dans les provinces septentrionales du BET (Borkou-Ennedi-Tibesti). Un gouvernement d'union nationale, constitué le 10 novembre sous la présidence de M. Goukouni Oueddeï, a confirmé, le 24 novembre, le principe de la libération des prisonniers de guerre et, le 17 décembre, il a chargé une commission d'étudier la question.

Engagé depuis 1978 dans le conflit interne du Tchad où il a ouvert deux délégations (cf. Rapport d'activité 1978, page 21),

le CICR a, au cours de l'année 1979, déployé ses activités dans plusieurs domaines: protection, assistance médicale, secours et recherches sur l'ensemble du territoire.

Protection

En ce qui concerne la protection, le CICR a poursuivi ses activités en faveur des prisonniers de guerre en mains du FROLINAT et des prisonniers du FROLINAT en mains des autorités tchadiennes; il les a aussi étendues aux prisonniers faits à la suite des combats tant dans la capitale qu'en divers autres points du pays.

DÉLÉGATION DE FAYA. — Les visites aux prisonniers de guerre en mains du FROLINAT se sont déroulées régulièrement tout au long de l'année dans le BET, sauf une interruption, allant de fin juin à début août, due au refus des autorités détentrices d'accorder l'entretien sans témoin. Les délégués du CICR ont effectué une soixantaine de visites à plus de 1200 prisonniers de guerre tchadiens dans les camps et à la maison d'arrêt de Faya. L'entretien sans témoin leur a été généralement accordé.

DÉLÉGATION DE N'DJAMENA. — Dès le déclenchement des hostilités à N'Djamena, en février, et suite aux troubles survenus dans la région d'Abéché, les délégués du CICR ont organisé deux convois dans la capitale et deux vols aériens N'Djamena-Abéché-N'Djamena pour évacuer sur l'Hôpital Central les blessés et pour transporter des médicaments de première urgence.

De plus, les délégués ont effectué des démarches auprès des deux parties, les FAT et les FAN, afin d'obtenir la libération des civils capturés au cours des combats.

Les FAN ayant décidé de libérer les internés civils d'Abéché, le CICR, dont le concours avait été sollicité par les FAT, a organisé, du 25 au 31 mai, leur rapatriement après avoir résolu les questions d'ordre logistique: près de 1500 personnes ont ainsi pu être ramenées d'Abéché à N'Djamena sous les auspices du CICR, par camions et par avions mis à disposition par les forces françaises, et regroupées à N'Djamena dans quatre centres d'accueil dépendant de la mission catholique. A la mi-juin, ces internés civils ont tous été évacués vers les provinces du sud, dont ils étaient originaires. L'opération a été menée avec le concours du CICR.

Lors des événements qui, en mars, ont affecté la population musulmane dans le sud, le CICR a contribué à l'évacuation sur N'Djamena de ressortissants libyens et soudanais. Leur transport s'est fait par avion mis à disposition par la France.

Dans l'exercice de son activité de protection en faveur des personnes capturées à la suite des différents affrontements, le CICR s'est heurté à de nombreuses difficultés: il lui fallait en effet, chaque fois, négocier avec les différents groupes politico-militaires pour obtenir l'autorisation de visiter les prisonniers qu'ils détenaient. Aussi l'enregistrement des prisonniers de guerre et des internés civils n'a-t-il pu être réalisé que de manière incomplète et les visites faites de façon limitée, au gré des autorisations reçues. Seule la région de Kanem, contrôlée par le FROLINAT, a pu être visitée régulièrement.

A N'Djamena même, les délégués ont effectué une dizaine de visites dans 3 lieux de détention en faveur d'une quarantaine de prisonniers.

Rapatriement des internés civils en mains du FROLINAT dans le BET

Lors de la mission qu'il a effectuée début mai, à N'Djamena, le délégué en charge du Tchad au siège du CICR à Genève a évoqué avec des ministres membres du FROLINAT le problème du rapatriement des internés civils détenus par ce mouvement dans le BET. Cette question a été reprise par le chef de la délégation du CICR à Faya avec des responsables du FROLINAT, lesquels se sont montrés désireux de procéder rapidement à ces rapatriements. A la suite des pourparlers entre les différentes parties en cause, les critères déterminant les personnes susceptibles d'être rapatriées ont été fixées par le CICR et le FROLINAT. Le 6 juin, les autorités tchadiennes ont accepté les modalités proposées par le CICR.

Les transferts, qui devaient débuter dans la première quinzaine de juin, ont été reportés en raison des combats ayant éclaté à N'Djamena. Finalement, ils ont été effectués sous les auspices du CICR, du 2 au 21 août, en 5 opérations qui ont permis à 643 internés civils d'être rapatriés sur Moundou, Sahr et N'Djamena. Les trois premières opérations ont été réalisées par avions mis à disposition par la France et les deux autres par un DC-4 de l'escadrille tchadienne.

Le problème de la libération des prisonniers de guerre

Dès le mois de mars, les délégués du CICR avaient abordé avec les autorités la question de la libération des prisonniers de guerre, mais sans parvenir à des résultats concrets. Après l'accord de Lagos, ils ont repris le sujet avec le nouveau gouvernement. Ce dernier a confirmé que la libération et le rapatriement interviendraient dès que possible et il a invité le CICR à participer à l'élaboration des modalités de l'opération. Le 27 décembre, les délégués ont assisté, à titre de conseillers et d'observateurs, à une réunion de la commission gouvernementale chargée de régler le problème. La commission s'est déclarée en faveur de la libération de tous les prisonniers, soit les prisonniers de guerre, les internés civils, les détenus politiques et les otages. Cette décision devait toutefois être ratifiée en Conseil des ministres, qui devait également se prononcer sur les modalités de libération.

Assistance médicale

DANS LE BET, l'équipe médicale du CICR a poursuivi ses visites dans les camps de prisonniers afin d'évaluer les besoins en médicaments et matériel médical, d'organiser les distributions nécessaires et d'apporter les soins voulus à la population des camps de prisonniers. Basée à Faya-Largeau, cette équipe a rempli les mêmes tâches dans les centres médicaux et les hôpitaux de la ville.

A N'DJAMENA, un médecin et une infirmière, mis à disposition par la Coopération technique suisse, ont été intégrés à la délégation dès le déclenchement des combats. A la

mi-mars, une équipe chirurgicale est arrivée de Genève afin de faire face aux nombreux besoins à l'Hôpital Central de N'Djamena, où elle est restée jusqu'à la fin du mois. Du 1^{er} au 15 avril, deux médecins et une infirmière ont travaillé à l'Hôpital Central où, à partir du 15 avril, est resté un seul médecin. En outre, la délégation de N'Djamena a étendu l'assistance médicale du CICR aux principaux hôpitaux et centres médicaux du pays.

En 1979, 23 tonnes de médicaments, d'une valeur de 785 000 francs suisses environ, ont été allouées par le CICR, dont 2,3 tonnes, d'une valeur de 128 500 francs suisses, en faveur des prisonniers du BET.

Assistance matérielle

DÉLÉGATION DE FAYA. — Bien que, dès le début de l'année, ses délégués aient demandé au FROLINAT de prendre progressivement en charge l'action d'assistance aux prisonniers de guerre dans le BET, le CICR a dû continuer, en 1979, à subvenir aux besoins de ces derniers (cf. Rapport d'activité 1978, page 22). En effet, si le FROLINAT a donné son accord de principe et s'il a accepté, dans un premier stade, d'acheminer des marchandises de Faya à travers le BET, il s'est trouvé confronté, après quelques résultats positifs, à des difficultés logistiques qui ont amené le CICR à poursuivre lui-même les distributions de vivres dans les camps.

DÉLÉGATION DE N'DJAMENA. — A la suite des affrontements de février, le CICR a fourni une aide aux sinistrés et réfugiés, à N'Djamena et en province. L'accès difficile et l'absence de sécurité ont toutefois limité ces activités de secours. Le CICR s'est notamment vu refuser l'autorisation de se rendre dans le sud, de fin mars à septembre. Cependant, après les événements dont a été victime, en mars, la population musulmane dans les villes du sud, il a entrepris une action d'assistance en faveur de cette population réfugiée dans des centres placés sous la protection de responsables de l'ordre.

En octobre, le CICR a amorcé le processus de désengagement et seules quelques actions régulières ont été poursuivies jusqu'à la fin de l'année, uniquement à N'Djamena.

En 1979, le CICR a distribué au Tchad 1096 tonnes de secours divers (dont 1082 tonnes de vivres) d'une valeur de 1 465 500 francs suisses; sur ce total, 399 tonnes, d'une valeur de 734 500 francs suisses, représentaient des secours remis aux prisonniers de guerre du BET.

Agence centrale de recherches

Les activités des bureaux de recherches à N'Djamena et à Faya-Largeau ont porté principalement sur l'enregistrement des prisonniers, la transmission de messages familiaux entre le nord et le sud, le transfert et la recherche de personnes. Afin de remédier aux difficultés d'acheminement des messages familiaux, deux antennes-ACR ont été installées dans le sud. En 1979, près de 900 enquêtes ont été ouvertes, 2200 transferts de personnes réalisés et plusieurs dizaines de milliers de messages familiaux échangés entre le nord et le sud.

DISPOSITIF. — En 1979, le CICR a maintenu un important dispositif à Faya-Largeau et il a renforcé, en mars, celui de N'Djamena, pour le réduire à nouveau à fin août.

En 1979, une cinquantaine de collaborateurs du CICR se sont rendus au Tchad (chefs de délégation; délégués chargés des visites aux prisonniers, des secours, des tâches relevant de l'ACR, de l'administration; médecins, infirmières et personnel technique), sans compter les équipages des avions, ni les employés engagés sur place.

LOGISTIQUE. — Au cours de l'année, un Piper-Aztec, basé à N'Djamena, a assuré le transport des délégués et des secours dans les provinces du BET. Par ailleurs, vu les difficultés de déplacements rencontrées par les délégués de N'Djamena, le CICR a envoyé, fin mars, un second Aztec au Tchad.

Zaïre

En 1979, le CICR s'est essentiellement attaché à développer au Zaïre ses activités de protection.

Protection

L'autorisation de visiter tous les lieux de détention du Shaba ayant été accordée verbalement en décembre 1978, une première série de visites a été effectuée en janvier 1979 dans cette province.

Des visites périodiques ont eu lieu par la suite; du 20 avril à fin août, les délégués avaient parcouru tout le sud du Shaba, visité 56 lieux de détention et vu 2563 détenus. A l'occasion de ces visites, 3,8 tonnes de secours divers ont été distribués, représentant une valeur approximative de 21 100 francs suisses.

Le CICR a ensuite cherché à étendre son action à d'autres provinces, soucieux d'avoir accès à tous les lieux de détention: civils, militaires et ceux dépendant du Centre national de documentation, c'est-à-dire les services de sûreté. Des démarches entreprises à cet effet auprès des autorités zaïroises se sont révélées positives. Le principe d'une autorisation générale de visite à tous les lieux de détention civils du pays et à certains lieux militaires a été accordé. Cette autorisation de principe a été confirmée par écrit à la fin de novembre. Le 7 décembre, le général Babia Zongbi Majobia, coordinateur des Forces armées zaïroises, a annoncé aux délégués du CICR l'accord du Président de la République, le général Mobutu, portant sur le droit de visite par le CICR de toutes les prisons militaires et des cachots de gendarmerie.

A fin 1979, le CICR avait donc obtenu un accord de principe pour visiter toutes les prisons civiles et militaires, ainsi que les cachots de gendarmerie. Seul l'accès aux lieux de détention dépendant du Centre national de documentation n'avait pas encore été accordé.

Par ailleurs, le gouvernement zaïrois a pris plusieurs mesures tendant à améliorer le régime pénitentiaire et à accélérer la procédure judiciaire; il a, en outre, procédé à plusieurs libérations, notamment de détenus «politiques».

Durant le dernier trimestre de l'année, les délégués du CICR se sont employés à visiter, dans la région de Kinshasa, les lieux de détention auxquels ils n'avaient pas eu accès auparavant.

En 1979, les délégués du CICR ont visité quelque 2900 détenus dans 64 lieux de détention au Shaba. Par ailleurs, ils ont distribué lors de ces visites ou remis aux familles des détenus 9,2 tonnes de secours (couvertures, savon, vivres, habits, médicaments) représentant une valeur de 60 600 francs suisses environ.

DISPOSITIF. — Compte tenu de ces résultats encourageants, le CICR a décidé de maintenir une délégation permanente à Kinshasa. Le bureau de Lubumbashi, ouvert en mai en vue d'intensifier l'action humanitaire dans la province du Shaba, a été fermé en octobre.

Agence centrale de recherches

Quelques messages familiaux ont pu être échangés entre les détenus et leurs familles au Zaïre, en Angola et au Congo.

Congo

Le chef de la délégation de Kinshasa a effectué en 1979 trois missions au Congo, où il a présenté aux autorités et aux responsables de la Croix-Rouge congolaise les activités du CICR, notamment dans le domaine de la protection. La Société nationale s'est intéressée particulièrement à l'action du CICR en faveur des détenus et elle a favorisé des entretiens entre le délégué et les ministres de la Santé et de l'Intérieur, lesquels se sont déclarés prêts à autoriser le CICR à visiter les prisons, si ce dernier en faisait la demande. Il fut donc convenu qu'une visite expérimentale serait organisée ultérieurement. Elle eut lieu les 25 et 26 novembre à la maison d'arrêt de Brazzaville. Les autorités ont exprimé le souhait que cette visite soit renouvelée.

Sahara occidental

Comme il l'avait fait depuis 1975, le CICR a continué à suivre l'évolution du conflit du Sahara occidental. Il a maintenu des contacts avec toutes les parties concernées dans le but d'exercer ses activités conventionnelles en faveur de toutes les victimes du conflit, particulièrement des prisonniers de guerre. Toutefois, les nombreuses démarches effectuées n'ont eu de résultats tangibles qu'en Mauritanie.

Prisonniers en mains mauritanienes

Au mois de juillet, deux délégués du CICR, dont un médecin, ont effectué une nouvelle visite, selon les modalités habituelles du CICR, à l'ensemble des prisonniers du Front Polisario détenus par les Forces armées mauritanienes, soit 152 personnes (150 détenus à Nouakchott et 2 à Aïoun El Atroos); par ailleurs, le Croissant-Rouge mauritanien a remis une liste au CICR portant 50 noms de personnes libérées depuis la visite précédente, en novembre 1978.

Des médicaments et du matériel médical (1,3 tonne), 50 prothèses oculaires, du matériel scolaire et des couvertures pour un montant de 38 190 francs suisses ont été remis au Croissant-Rouge mauritanien en faveur des prisonniers, d'une part, et des familles victimes du conflit du Sahara occidental, d'autre part.

Prisonniers en mains marocaines

Au cours d'une visite au Maroc, à fin février, les délégués du CICR ont demandé l'autorisation de visiter une nouvelle fois les 99 prisonniers algériens en mains marocaines, visités depuis 1976; les autorités marocaines ont déclaré vouloir étudier la question. Une nouvelle demande de visite leur fut adressée en novembre. La dernière visite du CICR aux prisonniers de guerre algériens remontait au mois d'avril 1978; à la même occasion, les délégués du CICR avaient visité des combattants du Front Polisario.

Finalement, aucune visite de prisonniers n'a été rendue possible sur sol marocain au cours de l'année 1979.

L'ACR s'est occupée néanmoins de la transmission du courrier, de colis et d'argent entre les prisonniers algériens et leurs familles, par l'entremise des Croissants-Rouges marocain et algérien (872 lettres ont été remises aux familles; 914 lettres et 66 colis ont été transmis au Croissant-Rouge marocain pour les prisonniers de guerre).

Prisonniers en mains du Front Polisario

Depuis 1976, le CICR n'a plus été en mesure de visiter les prisonniers de guerre mauritaniens et marocains en mains du Front Polisario. Aussi, a-t-il poursuivi ses démarches auprès des responsables de ce mouvement, rappelant l'accord de principe obtenu en 1978; il a maintenu également des contacts avec les autorités algériennes, tant à Genève qu'à Alger. Deux missions, dont une du délégué général pour le Moyen-Orient, ont eu lieu en Algérie, aux mois d'avril et d'octobre. En outre, une lettre du President du CICR a été adressée en octobre au Secrétaire général du Front Polisario.

En dépit de ces démarches, aucune réaction allant dans le sens d'une ouverture n'a été enregistrée de la part du Front Polisario. Les obstacles majeurs rencontrés par le CICR portent sur les deux principes suivants: l'accès à la totalité des personnes détenues et l'entretien sans témoin, principes pour lesquels le CICR n'a pas encore reçu de garanties suffisantes. Aussi à la fin de l'année 1979, aucune visite n'avait pu avoir lieu.

Assistance aux personnes déplacées de la région de Tindouf

Pour faire suite à une demande d'aide du «Croissant-Rouge sahraoui», le CICR a entrepris une action limitée en faveur des personnes déplacées victimes des pluies torrentielles qui s'étaient abattues sur la région de Tindouf (Algérie), au début du mois de septembre.

Des secours (soit 8065 couvertures) ont été achetés à l'intention des personnes nécessiteuses, en majorité des femmes et des enfants, pour un montant de 73 840 francs suisses.